SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE – CGT

126 rue de l'Université – BP 24
75355 PARIS 07 SP

Assemblée nationale, le 17 mars 2023

Commission de concertation
Priorité aux concours et au pouvoir d'achat

Chers collègues,

C'est dans un contexte marqué par une profonde dégradation du pouvoir d'achat et par une puissante mobilisation contre la casse de ce qui fait le cœur de notre système de retraite que se réunit, pour la première fois depuis 2019, la commission de concertation.

Cette échéance était très attendue après une longue période d'absence de dialogue entre le précédent Collège des Questeurs et les organisations syndicales, au cours de laquelle les attaques se sont multipliées contre le statut, parfois au mépris même de la parole donnée. Leurs conséquences se font aujourd'hui durement sentir.

La pénurie d'effectifs et le remplacement massif et rapide de fonctionnaires par des personnels contractuels sont responsables d'une véritable souffrance au travail, d'un grippage complet du déroulement des carrières et d'injustices criantes, tant en matière salariale qu'en ce qui concerne la cadence.

L'érosion brutale du pouvoir d'achat aggrave cette situation : non seulement, elle la rend plus injuste, mais en outre, du fait des sujétions horaires propres au fonctionnement de l'Assemblée nationale, elle fait peser sur la vie privée de nombreux personnels une charge abusive et évitable, en les obligeant à se loger loin de leur lieu de travail.

Pour le SPAN-CGT, la priorité est donc aujourd'hui à la reconquête du bien-être au travail. Effectifs, protections statutaires, pouvoir d'achat, logement, transports, santé, prévention : c'est dans ces domaines que se trouvent les clefs pour y parvenir ! Et c'est en agissant sur ces leviers, aussi, qu'il sera possible de mettre un terme à la dégradation du service public et de rendre à la fonction publique parlementaire son attractivité perdue.

La situation est devenue à ce point critique qu'il y a désormais urgence à agir. Aussi, dans l'objectif d'utiliser avec efficacité le temps rare et précieux qu'offre la réouverture d'un cadre de concertation avec le Collège des Questeurs, le SPAN-CGT propose un ordre du jour resserré à quinze mesures urgentes et structurantes traduisant cette priorité.

C'est dans un esprit pragmatique et constructif que le SPAN-CGT participera à cette réunion dont il se félicite de la tenue et formule la demande qu'elle puisse de nouveau se tenir chaque année. Vous trouverez, ci-après, les points qu'il propose d'inscrire à son ordre du jour.

Ordre du jour présenté par le syndicat des personnels de l'Assemblée nationale – SPAN-CGT

⇨ Des recrutements massifs sous statut

Tandis que la **diminution du nombre de fonctionnaires** est patente ces dernières années et que les rares concours organisés ont ouvert des postes en nombre nettement insuffisant, le **recours à la contractualisation n'a cessé d'augmenter**, en contradiction avec l'esprit d'une fonction publique parlementaire sous statut et sans que les besoins évidents en effectifs soient comblés.

Intervenant dans un contexte d'**augmentation de la charge globale de travail** et d'**élévation du niveau d'exigence** attendu au sein des services législatifs comme administratifs, ce double mouvement participe ainsi à la dégradation de la qualité du service public rendu (carence en ressources humaines, multiplication des conditions d'emplois des personnels provoquant une désorganisation des équipes) tout en alimentant un mal-être grandissant au travail (horaires, pression, mobilité interne).

Outre les incompréhensions générées par ce contexte entre des collègues sous différents statuts, les **dérogations horaires permises par l'application de l'article 30 du cadre d'emploi des personnels contractuels** relatif aux nécessités de service sont par ailleurs légitimement considérées comme inacceptables : alors qu'elles devraient être ponctuelles, elles tendent à s'ériger en mode de fonctionnement permanent pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit à l'élaboration d'un statut pour les fonctionnaires, sans pour autant que la pérennité de ces sujétions ne fassent l'objet d'une juste compensation.

Compte tenu de l'évolution de la pyramide des âges et des réformes en cours, le besoin en recrutement va s'accélérer au cours des prochains mois, ce qui va accentuer les conséquences d'un manque criant de personnel.

Les revendications du SPAN-CGT

En vue d'atteindre au moins les effectifs prévus par l'article 5 du Règlement interne sur l'organisation des services, le SPAN-CGT demande au Collège des Questeurs de **mettre fin à la politique de recrutement systématique de personnels contractuels en lieu et place de personnels titulaires** et l'organisation en urgence :

– de **concours externes et internes massifs dans tous les corps de fonctionnaires**, en prêtant une attention particulière au calendrier des concours afin qu'il n'y ait pas de déperdition de ressources [1] ;

– de **concours réservés aux personnels contractuels** qui souhaitent pouvoir intégrer la fonction publique parlementaire, conformément à l'article 33 *bis* du Règlement intérieur sur l'organisation des services, afin que la soumission à des sujétions identiques fasse l'objet des mêmes compensations.

[1] Telle que celle qui a été constatée lors du dernier concours d'administrateurs-adjoint : sur les 20 candidats admis, 7 ont en parallèle réussi le concours d'administrateur du Sénat.

Pour les personnels contractuels qui ne seraient pas intégrés à la fonction publique parlementaire, le SPAN-CGT demande au Collège des Questeurs l'ouverture dans les meilleurs délais d'une négociation visant à **amender le cadre d'emploi des contractuels** et à créer les conditions d'une **convergence de leurs droits avec ceux des fonctionnaires**.

En outre, le SPAN-CGT demande au Collège des Questeurs d'**intégrer au sein des effectifs de l'Assemblée nationale l'ensemble des personnels des prestataires auxquels sont confiées des missions permanentes** (prestations de ménage, assistance informatique aux députés, collaborateurs et personnels des services).

⇨ Une revalorisation des rémunérations

Alors que l'**inflation** était relativement maîtrisée ces 30 dernières années, elle atteint aujourd'hui des niveaux record et se hisse à plus de 7 % au premier trimestre 2023. Cette hausse a pour corollaire immédiat une baisse brutale et considérable du pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels et des pensionnés.

En ce qui concerne le **personnel titulaire**, la revalorisation du **point d'indice** de la fonction publique de 3,5 % intervenue en juillet 2022 n'a pas permis de compenser l'envolée des prix. Elle est en effet intervenue après plusieurs années de gel et dans un contexte de tension sur la main d'œuvre qui pose avec force la question de l'attractivité de l'Assemblée nationale en tant qu'employeur. **Cela rend d'autant plus urgente la mise à niveau des rémunérations prévue lors de la réforme de 2016** : à compter du 1er janvier 2017, une comparaison doit en effet être effectuée tous les trois ans afin d'évaluer la différence entre le forfait d'ITS mis en place et l'ancien système de rémunérations pour, le cas échéant, le réviser à la hausse. Or, depuis 2020, aucun calendrier n'a été soumis aux organisations syndicales pour l'application de cette « clause de revoyure » malgré l'augmentation du nombre de séances.

En ce qui concerne les **personnels contractuels**, la similitude des sujétions qui leur sont imposées avec celles auxquelles les fonctionnaires sont soumis justifie une **convergence des rémunérations**.

En ce qui concerne les **retraités**, la revalorisation des pensions de 4 % intervenue en juillet 2022 ne compense pas la faiblesse de l'assiette à partir de laquelle est calculée une retraite. Si la base de pension prend en compte les émoluments soumis à retenue les six derniers mois de leur carrière, le **taux de remplacement des fonctionnaires retraités est cependant inférieur à 50 %** du dernier bulletin de traitement.

Les revendications du SPAN-CGT

Dans ce contexte, le SPAN-CGT demande au Collège des Questeurs :

– la **revalorisation des rémunérations du personnel titulaire**, en lien avec l'augmentation de la charge de travail et l'élévation du niveau de compétence induites par la transformation de l'activité de l'Assemblée nationale. Cela implique l'activation dans les plus brefs délais de la « clause de revoyure » prévue par l'accord sur les rémunérations pour une application rétroactive au 1er janvier 2023 ;

– la **revalorisation des rémunérations du personnel contractuel**, pour des raisons identiques, en prenant en compte les renégociations individuelles intervenues ces derniers mois. Par l'élaboration de grilles communes lisibles adossées aux grilles indiciaires, l'objectif est d'arriver à une convergence de rémunérations entre contractuels et fonctionnaires de catégorie équivalente tout en gommant progressivement les inégalités de salaires existantes entre contractuels de même rang ;

– la **revalorisation de l'assiette servant de base au calcul des retraites par l'intégration d'une fraction supplémentaire du régime indemnitaire** compensée par une hausse de salaire (l'augmentation des rémunérations permettant par ailleurs de générer un surcroit de recettes de cotisations).

⇨ Un pouvoir d'achat renforcé

1. Des transports mieux remboursés

Les personnels permanents sont placés dans une situation identique à celle des collaborateurs parlementaires concernant les transports, étant soumis à des exigences de disponibilité au moins équivalentes, et dans un certain nombre de cas, même supérieures. En conséquence, rien ne justifie que l'amélioration de la prise en charge du **pass Navigo** dont ils ont légitimement bénéficié à compter du 1er octobre 2022 ne soit pas étendue aux personnels permanents. Cette situation injuste est d'autant moins acceptable dans un double contexte d'inflation généralisée et d'augmentation du prix des abonnements de transport d'Île-de-France Mobilité.

En outre, dans l'objectif d'accélérer la transition écologique, la loi a renforcé les dispositions favorisant une meilleure articulation entre mobilités douces et transports en commun. L'encouragement de cette multi-modalité a conduit le Collège des Questeurs à transposer aux personnels de l'Assemblée nationale le « **forfait mobilités durables** » mis en place dans la fonction publique de l'État. De fait, il est fréquent d'utiliser un vélo ou une trottinette électrique pour se rendre à une station de métro ou de RER, ce qui requiert la souscription à un abonnement dédié. Toutefois, les règles de cumul entre ce forfait et la prise en charge d'un abonnement de transports en commun ne prévoient pas le remboursement, dans la limite du plafond, de tout ou partie d'un **abonnement annuel à un système de mobilités douces**.

Enfin, dans un contexte d'inflation forte et durable, **l'allocation spéciale de transport** versée aux personnels en situation de handicap n'est pas représentative des frais réellement engagés. Son montant est indexé sur les remboursements dont bénéficient les autres personnels utilisant les transports en commun alors qu'il devrait en réalité lui être supérieur pour compenser les contraintes et surcoûts liés à la situation de handicap ou à l'obligation d'utiliser des modes de transports plus onéreux.

Les revendications du SPAN-CGT

Le SPAN-CGT demande au Collège des Questeurs :

– la **revalorisation à 75 % de la prise en charge du pass Navigo** avec effet rétroactif au 1er octobre 2022, comme pour les collaborateurs parlementaires ;

– la **prise en charge d'un abonnement annuel à un système de mobilités douces en complément de celle d'un abonnement de transports en commun** et l'augmentation en cohérence du plafond de cumul avec le forfait mobilités durables ;

– le **doublement de l'allocation spéciale de transport** pour les personnels en situation de handicap.

2. Le rétablissement d'aides au logement

Tandis que la **crise du logement** s'aggrave en Île-de-France, où le coût du logement était déjà plus élevé qu'ailleurs, l'érosion continue du pouvoir d'achat oblige notamment les plus jeunes et les familles à **se loger toujours plus loin, pour des prix encore trop élevés et avec des temps de trajet sans cesse plus importants**. Le tableau s'obscurcit davantage encore pour les personnels embauchés en contrat à durée déterminée, puisqu'il leur est plus difficile de louer un logement du fait de la précarité de leur contrat, sans même évoquer la possibilité de contracter un prêt immobilier.

Alors que les personnels de l'Assemblée nationale sont astreints à des **obligations de disponibilité nettement dérogatoires au droit commun**, impliquant la nécessité d'être logés à une proximité suffisante de leur lieu de travail, et que le développement du télétravail place la qualité de l'habitat au cœur des préoccupations, le précédent Collège des Questeurs a supprimé l'avance remboursable qui elle-même remplaçait, dans des conditions bien moins favorables, l'ancien dispositif de prêts du fonds d'aide au logement. La desserte étant en outre moins fréquente et plus souvent altérée à mesure que l'on s'éloigne du centre de Paris, il en résulte d'une part des difficultés quotidiennes pour de nombreux personnels et, d'autre part, une insécurité quant à leur présence à certains horaires auxquels ils sont requis.

Les revendications du SPAN-CGT

Le SPAN-CGT demande au Collège des Questeurs :

– le **rétablissement de prêts au logement** ou d'un mécanisme visant à compenser la hausse des taux d'intérêt et la difficulté de bénéficier d'un prêt ;

– la **mise en place d'un mécanisme d'aide à l'accès au logement locatif** abordable, sur le modèle de ce qui existe dans le reste dans la fonction publique et dans le secteur privé.

⇨ Une amélioration de la protection sociale

1. Une meilleure protection employeur en cas de congé pour maladie ordinaire

Hors exceptions limitativement énumérées (hospitalisation, maternité, accident du travail, maladie professionnelles et ALD), les personnels relevant de l'assurance de base du Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée nationale perdent, au-delà du 7e jour d'arrêt pour maladie, un trentième du montant mensuel de la part complémentaire de l'indemnité compensatrice de sujétions de service (Arrêté des Questeurs n° 82-105 du 17 juin 1982). **Ces règles sont donc bien plus défavorables que celles applicables dans le secteur privé ou dans la fonction publique d'État.**

Dans le secteur privé, les salariés ayant au moins un an d'ancienneté bénéficient légalement et *a minima* du maintien de 90 % de leur rémunération brute pendant 30 jours puis de 66,66 % les 30 jours suivants (indemnité journalières versées par la sécurité sociale et maintien de salaire de l'employeur compris). Les périodes d'indemnisation augmentent de 10 jours tous les 5 ans d'ancienneté, dans la limite de 90 jours. Dans les faits toutefois, une convention collective ou un régime de prévoyance envisagent généralement des conditions plus favorables (indemnisation intégrale et mise en place d'un système de subrogation).

Dans la fonction publique d'État, un fonctionnaire placé en congé maladie ordinaire est rémunéré à plein traitement pendant 3 mois, puis à demi-traitement pendant 9 mois. Dans ce dernier cas toutefois, certains éléments de rémunération continuent d'être versés intégralement. Quant aux droits à indemnisation d'un contractuel de droit public, ils diffèrent selon son ancienneté.

Les revendications du SPAN-CGT

Le SPAN-CGT demande au Collège des Questeurs l**e maintien intégral du traitement pendant 6 mois pour tous les personnels placés en congé de maladie ordinaire.**

2. Généralisation du tiers payant

Le tiers payant dispense les assurés d'avancer tout ou partie des frais médicaux. Il n'existe toutefois pas de carte de tiers payant *stricto sensu*. C'est la carte vitale qui atteste des droits à ce dispositif d'un assuré pour la partie sécurité sociale (prise en charge des frais de santé couverts par l'Assurance maladie) et c'est la carte de mutuelle qui doit être présentée pour la partie complémentaire (prise en charge des frais médicaux non couverts par l'Assurance Maladie, à hauteur des garanties souscrites).

À l'Assemblée nationale, le régime de sécurité sociale se décline en une assurance de base (dont les prestations et les niveaux de remboursement sont équivalents à ceux du régime général de la sécurité sociale) et une assurance complémentaire sur adhésion volontaire.

Si le dispositif du tiers payant est effectif, tant pour la partie régime de base que pour la partie assurance complémentaire, pour tous les assurés qui sont affiliés au régime de base du Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée nationale (fonctionnaires, députés…), **il en est autrement pour les assurés qui ne bénéficient que des prestations servies par l'assurance complémentaire du Fonds de sécurité sociale et dont les droits à l'assurance de base découlent d'un autre régime** (personnels contractuels, certains ayant-droits exerçant une activité professionnelle…). Dans ce dernier cas, si le tiers payant de la sécurité sociale s'applique sur présentation de la carte vitale, celui de l'assurance complémentaire du Fonds de sécurité sociale n'est pas effectif. Une avance de frais est nécessaire.

Les revendications du SPAN-CGT

Le SPAN-CGT demande au Collège des Questeurs la **généralisation du tiers payant de l'assurance complémentaire.**

3. Renforcement des effectifs du cabinet médical

Le cabinet médical est sous calibré au regard du nombre de personnels travaillant quotidiennement à l'Assemblée nationale. Il emploie seulement 1 médecin de soins, 1 médecin de prévention, 3 assistants médicaux et 2 agents. En l'état actuel de ses effectifs, **il lui est impossible de répondre à l'ensemble des sollicitations des personnels**, les collaborateurs et contractuels de droit public ayant le plus de difficulté à obtenir des rendez-vous.

Or, dans un contexte de pénurie nationale de professionnels de santé et de difficulté à l'accès aux soins générale, la présence d'un cabinet médical sur site, doté de moyens suffisants, est indispensable pour permettre à des personnels astreints à des obligations de présence très élevées de gagner le temps nécessaire pour répondre aux attentes urgentes des députés. La récente **crise sanitaire** a prouvé de manière indubitable la matérialité de ces enjeux. Cette présence est aussi indispensable au renforcement de la politique de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles, ou encore de l'accompagnement des situations de handicap au travail.

Les revendications du SPAN-CGT

Le SPAN-CGT demande au Collège des Questeurs le **recrutement d'un médecin et de deux assistants médicaux supplémentaires.**

* *

*